



**Arrêté de Police concernant et réglementant la circulation des véhicules à JALHAY, à l'occasion du GILEPPE TROPHY les 08-09-10 août 2025 (barrage de la Gileppe)**

**La Bourgmestre,**

- o Attendu que les 08,09 et 10 août 2025 se déroule la GILEPPE TROPHY au barrage de La Gileppe à JALHAY et sur les routes de la commune ;
- o Vu la demande introduite en date du 15/04/2025 par Monsieur Xavier DIEPART(+32473/31.27.83)[xa\\_diepart@yahoo.fr](mailto:xa_diepart@yahoo.fr) ;
- o Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;
- o Vu la loi relative à la Police de la circulation routière;
- o Vu la nouvelle Loi Communale Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne, en ses articles LI 133-1° et LI 133-2 ;
- o Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;
- o Vu l'arrêté Ministériel forant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière;

**ARRETE:**

**Art 1er** Du vendredi 08/08/2025 à 15h00 au dimanche 10/08/2025 à 20h00, la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Jalhay seront réglementés comme suit :

► **LIMITATION DE VITESSE A 50KM/H**

- o **RR629** Depuis l'Hotel du Lion jusqu'à l'ancienne route du barrage (dépôt Jacquemin)

► **STATIONNEMENT**

**Le stationnement est interdit route de la Gileppe sur le tronçon compris entre la RN 629 et l'entrée du parking de la Gileppe et ce, du côté droit en direction du parking.**

**Art 2** Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de la circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme, laquelle sera déposée et retirée par les ouvriers communaux mais placée par les organisateurs conformément aux dispositions obligatoires de leur manifestation et sous leur entière responsabilité.

La signalisation routière qui serait contraire aux présentes dispositions sera masquée.

**Art. 3** Les contrevenants au présent seront punis de peines prévues par la loi

Expédition de la présente sera transmise :

- à Monsieur le Procureur du Roi/ sect. Roulage de Verviers,
- à Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'Intervention de la Zone des Fagnes,
- Au CDT de la zone de secours n° 4,
- à notre police locale,
- à notre service des Travaux
- au service du SPW (Dir Routes) de Verviers,
- Aux services du TEC Liège Verviers
- à l'organisateur,

Jalhay le 01 /07/2025  
Par délégation,

Michel PAROTTE  
Echevin

